



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
5 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dixième session

Changwon (République de Corée), 10-21 octobre 2011

Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire

Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

**Procédures révisées pour la participation des organisations
de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées
à la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification**

Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 5/COP.9, la Conférence des Parties a jeté les bases des procédures révisées à mettre en place pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Dans la même décision, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa dixième session, de l'application de ladite décision et des résultats obtenus.

Le présent document contient le rapport du Secrétaire exécutif ainsi que des conclusions et recommandations destinées, compte tenu des résultats déjà obtenus, à garantir une participation plus équilibrée et plus efficace des organisations de la société civile, pour l'examen par la Conférence des Parties.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et cadre général.....	1–4	3
II. Application de la décision 5/COP.9 et résultats obtenus.....	5–21	3
A. Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	5–11	3
B. Renforcer l'efficacité des contributions de la société civile aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires	12–16	5
C. Séances de dialogue ouvert avec des représentants de la société civile dans le cadre du programme de travail de la Conférence des Parties	17	6
D. Contributions au Fonds supplémentaire affecté à la Convention et consultations destinées à garantir une participation plus large, plus équilibrée et davantage prévisible des organisations de la société civile aux réunions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	18–21	6
III. Possibilités d'évaluer les procédures révisées, eu égard en particulier à l'élargissement du mandat du jury de sélection.....	22–24	6
IV. Conclusions et recommandations.....	25	7
Annexe		
Résultats du processus de sélection en vue de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie.....		8

I. Introduction et cadre général

1. Sur la recommandation du Corps commun d'inspection¹, il a été demandé au secrétariat, dans la décision 3/COP.8, d'établir «des procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Conférence des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions».

2. Dans la décision 5/COP.9, les Parties ont adopté les procédures révisées² pour la participation des organisations de la société civile aux activités de la Conférence des Parties et à d'autres activités liées à la Convention, ainsi que les critères de sélection correspondant³. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'appliquer ces critères à compter de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC).

3. En outre, les Parties ont arrêté des «mécanismes et procédures complémentaires pour la sélection des candidats au moyen de critères», figurant dans l'annexe de la décision susmentionnée et concernant notamment la mise en place et le mode de fonctionnement d'un jury de sélection.

4. Au paragraphe 7 de sa décision 5/COP.9, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa dixième session, de l'application de la décision et des résultats obtenus. Le rapport du Secrétaire exécutif, qui fait l'objet du présent document, contient des conclusions et recommandations élaborées à partir des résultats déjà obtenus, pour examen par la Conférence des Parties.

II. Application de la décision 5/COP.9 et résultats obtenus

A. Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

5. Dans l'annexe de la décision 5/COP.9, il a été demandé au Secrétaire exécutif de réunir un jury de sélection chargé de sélectionner les candidats désignés par les organisations de la société civile conformément aux critères convenus. Ce jury serait composé de deux membres nommés par des réseaux de la société civile et deux membres nommés par le secrétariat.

¹ La recommandation n° 9 du rapport du Corps commun d'inspection (portant la cote JIU/REP/2005/5, intitulée «Examen de la gestion, de l'administration et des activités du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification») dispose que: «le Secrétaire exécutif devrait, en priorité, proposer des procédures révisées pour la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Conférence des Parties et à d'autres activités, et notamment des critères de sélection précis ainsi qu'un mécanisme permettant d'assurer une répartition équilibrée des participants des différentes régions».

² Telles qu'énoncées dans le document ICCD/COP(9)/4/Add.1 et son rectificatif.

³ a) Équilibre géographique, b) Système de roulement, c) Examen des réseaux de représentants, d) Équilibre entre expérience et savoir-faire, et e) Équilibre hommes-femmes.

6. Conformément à ces dispositions et à la suite de consultations⁴ avec les organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties, les membres dont le nom suit ont été nommés:

- a) M. Patrice Burger⁵;
- b) M. Emmanuel Seck⁶;
- c) M. Rui Zheng⁷;
- d) M. Richard Byron-Cox⁸.

7. Au 31 décembre 2010, 142 demandes avaient été reçues d'organisations de la société civile souhaitant participer à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST) parmi lesquelles 126 émanaient d'organisations pouvant prétendre à une aide financière. Les contributions versées par les donateurs à cette fin ont couvert les frais de participation de 18 représentants d'organisations de la société civile.

8. Pour aider le jury de sélection à s'acquitter de son mandat, le secrétariat lui avait fourni les éléments suivants:

a) Informations sur le montant estimatif des fonds disponibles pour la participation de représentants d'organisations de la société civile à la deuxième session extraordinaire du CST et à la neuvième session du CRIC;

b) Liste des organisations qu'il était recommandé de parrainer en application des procédures révisées⁹ et critères de sélection figurant dans l'annexe de la décision 5/COP.9;

c) Thème proposé pour la séance de dialogue ouvert de la neuvième session du CRIC et autres travaux envisagés en prévision de la dixième session de la Conférence des Parties;

d) Projet de cahier des charges décrivant les obligations et les responsabilités des organisations parrainées¹⁰, eu égard à l'alinéa *c* ci-dessus¹¹.

9. À sa première réunion, qui s'est tenue par téléphone le 14 janvier 2011, le jury a passé en revue les questions ci-dessus. Les résultats du processus de sélection et leur degré de conformité aux critères de sélection sont exposés dans l'annexe au présent document.

⁴ Le 13 septembre 2010, les organisations de la société civile accréditées ont été invitées à désigner les représentants qu'elles souhaitaient voir siéger au sein du jury de sélection (<http://www.unccd.int/cso/docs/letter%20selection%20panel%20ENGLISH.pdf>).

⁵ CARI (Centre d'actions et de réalisations internationales), France: ONG nationale, membre du réseau DRYNET et promoteur du GTD – Groupe de Travail Désertification.

⁶ Environnement et développement du Tiers Monde (ENDA TM), Sénégal – membre du réseau international ENDA et du réseau international des ONG sur la désertification Africa Network.

⁷ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, responsable des fonctions de coordination régionale/unités de coordination régionale.

⁸ Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, administrateur de programmes – Groupe de la facilitation, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre.

⁹ Telles qu'énoncées dans le document ICCD/COP(9)/4/Add.1 et son rectificatif.

¹⁰ Le document est disponible à l'adresse suivante: http://www.unccd.int/cso/docs/CRIC9CSTS2-CSO_ToRfinal.pdf.

¹¹ La question des obligations et des responsabilités des organisations sélectionnées a été débattue pour la première fois lors des consultations de la société civile qui ont eu lieu à la septième session du CRIC (Istanbul, 13 novembre 2008).

10. Concernant les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe de la décision 5/COP.9, le secrétariat fait savoir que les pays développés parties ont annoncé le montant de leur contribution très tardivement et que le jury de sélection n'a donc été en mesure d'informer les organisations retenues que quatre semaines environ avant la tenue des sessions.

11. Le jury de sélection actuel, qui doit en principe siéger jusqu'à la prochaine session de la Conférence des Parties, tiendra une nouvelle réunion en prévision de la dixième session de la Conférence des Parties et se livrera à une opération analogue. À cette réunion, il examinera également les rapports des organisations parrainées qui ont participé à la neuvième session du CRIC et à la deuxième session extraordinaire du CST. Un bref exposé sur l'avancement des travaux pourrait être fourni oralement, à la demande du Président de la Conférence des Parties.

B. Renforcer l'efficacité des contributions de la société civile aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

12. Au paragraphe 4 de la décision 5/COP.9, il est demandé au secrétariat de «faciliter la participation active d'organisations de la société civile à la préparation des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, en vue de renforcer l'efficacité des contributions de la société civile».

13. Il est rappelé qu'à sa réunion des 1^{er} et 2 mars 2010, le Bureau du CRIC a invité les organisations de la société civile accréditées à fournir des informations sur les meilleures pratiques à la neuvième session du CRIC, suivant les mêmes modalités de présentation et les mêmes lignes directrices que celles qui ont été conçues pour les autres entités concernées, tout en continuant de fournir des renseignements aux centres de liaison nationaux.

14. À cette même réunion, le Bureau du CRIC a également recommandé de faciliter la mise en place d'un vaste processus de consultation impulsé par la société civile sur la manière d'utiliser au mieux les informations relatives aux meilleures pratiques recueillies en vue de l'examen du CRIC, de veiller à diffuser largement ces informations et de traduire les leçons tirées de cet exercice en recommandations pratiques. Il a en outre demandé que le processus de consultation soit lancé à la neuvième session du CRIC, en s'appuyant sur des échanges plus interactifs, et donne lieu à de nouvelles délibérations à la dixième session de la Conférence des Parties.

15. Dans le cadre de la neuvième session du CRIC et de la deuxième session extraordinaire du CST, le secrétariat a facilité à cet égard les échanges entre les organisations de la société civile en recourant aux moyens de communication électroniques et en organisant à leur intention une réunion préparatoire juste avant ces sessions.

16. En vue de la dixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat procède à la mise en place de pratiques communes pour faciliter les échanges et l'interaction au sein de la société civile. En outre, en coordination avec le réseau coréen d'organisations de la société civile se consacrant à la lutte contre la désertification, le secrétariat facilitera les réunions préparatoires des organisations de la société civile avant la dixième session de la Conférence des Parties.

C. Séances de dialogue ouvert avec des représentants de la société civile dans le cadre du programme de travail de la Conférence des Parties

17. Dans la décision 5/COP.9¹², il est également demandé au Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de veiller à ce que le programme de travail de la Conférence des Parties prévoit des séances de dialogue ouvert avec la société civile durant la première semaine de la Conférence des Parties. Conformément à cette disposition, deux séances de dialogue ouvert d'une demi-journée chacune seront organisées lors de la dixième session de la Conférence des Parties, le vendredi 14 octobre et le mercredi 19 octobre 2011.

D. Contributions au Fonds supplémentaire affecté à la Convention et consultations destinées à garantir une participation plus large, plus équilibrée et davantage prévisible des organisations de la société civile aux réunions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

18. Le paragraphe 6 de la décision 5/COP.9 engage également les pays développés parties, les organisations internationales et les organisations financières à verser des contributions au Fonds supplémentaire afin de garantir la participation des organisations de la société civile, à se concerter avec le secrétariat «pour faire en sorte que cette participation soit davantage prévisible et plus équilibrée, et à avertir le secrétariat de toute promesse de contribution afin de faciliter l'établissement des prévisions de financement et l'organisation des apports de la société civile au processus».

19. Pour donner suite à cette demande, le secrétariat a communiqué aux pays développés parties, aux organisations internationales et aux organisations financières le coût estimatif à prévoir pour financer la participation de 30 représentants de la société civile à la neuvième session du CRIC et à la deuxième session extraordinaire du CST à Bonn (Allemagne), soit 109 892 euros au total.

20. Quelques pays développés ont versé à cette fin des contributions financières au Fonds supplémentaire, tandis qu'un autre pays a décidé de financer directement la participation de représentants d'organisations de la société civile, acceptant de consulter le secrétariat pour le choix desdits représentants. En l'occurrence, le processus de sélection s'est également déroulé conformément au mécanisme établi par la décision 5/COP.9 et suivant les mêmes critères de sélection que ceux qui ont été retenus pour le Fonds supplémentaire.

21. Le montant total des contributions a permis à 18 représentants d'organisations de la société civile de participer aux réunions. En outre, 22 représentants de 13 organisations de la société civile ont participé sur leur propre budget, à la deuxième session extraordinaire du CST et à la neuvième session du CRIC.

III. Possibilités d'évaluer les procédures révisées, eu égard en particulier à l'élargissement du mandat du jury de sélection

22. Après une première évaluation préliminaire des tâches accomplies par le jury de sélection, telles que décrites dans le présent document, la Conférence des Parties voudra peut-être envisager de confirmer ce mandat, de le modifier ou de l'élargir.

¹² Par. 4.

23. Compte tenu de la nécessité de consulter les organisations de la société civile – y compris lors de la période intersessions – et du rôle que doivent jouer les organisations parrainées en vertu de leur cahier des charges, le jury de sélection pourrait également être chargé de faciliter de telles consultations, de suivre le processus et de faire rapport à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du secrétariat.

24. Une fois que les organisations de la société civile ayant sollicité une aide financière pour assister à la dixième session de la Conférence des Parties auront été sélectionnées, la Conférence voudra peut-être procéder à une évaluation complète des travaux du jury et de l'efficacité des initiatives prises dans le cadre de son mandat, afin d'adopter des mesures correctives s'il y a lieu.

IV. Conclusions et recommandations

25. **À sa dixième session, la Conférence des Parties voudra peut-être:**

a) **Prendre note du rapport du Secrétaire exécutif sur l'application de la décision 5/COP.9;**

b) **Confier au jury de sélection la tâche supplémentaire consistant à faciliter les consultations des organisations de la société civile entre les sessions de la Conférence des Parties, à suivre le processus en étroite concertation avec le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et, à la fin de son mandat, à faire rapport à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du secrétariat;**

c) **Inviter de nouveau les pays développés parties, les organisations internationales et les organisations financières ainsi que les parties prenantes concernées à verser promptement des contributions substantielles au Fonds supplémentaire de la Convention afin de garantir une plus large participation des organisations de la société civile aux réunions de la Convention;**

d) **Demander au secrétariat de la Convention de continuer de recourir à tous les moyens disponibles, notamment aux technologies modernes de l'information et de la communication, pour faciliter les échanges entre les organisations de la société civile et veiller à ce que la société civile participe activement aux activités liées à la Convention.**

Annexe

Résultats du processus de sélection en vue de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie

a) **Équilibre géographique**

<i>Annexe</i>	<i>Nombre d'organisations financées</i>	<i>Pourcentage réel</i>	<i>Pourcentage visé</i>
Annexe I	9	50 %	50 %
Annexe II	5	28 %	25 %
Annexe III	3	17 %	20 %
Annexe IV	-	-	-
Annexe V	1	6 %	5 %
Total	18	100 %	100 %

b) **Système de roulement**

	<i>Pourcentage réel</i>	<i>Pourcentage visé</i>
Anciens participants	56 %	60 %
Nouveaux participants	44 %	40 %
Total	100 %	100 %

c) **Réseaux de représentants**

	<i>Pourcentage réel</i>	<i>Pourcentage visé</i>
Réseaux internationaux	50 %	30 %
Autres réseaux et organisations individuelles	50 %	70 %
Total	100 %	100 %

d) **Équilibre entre expérience et savoir-faire**

	<i>Pourcentage réel</i>	<i>Pourcentage visé</i>
Savoir-faire dans la gestion durable des terres	72 %	50 %
Autres compétences	28 %	50 %
Total	100 %	100 %

e) **Équilibre hommes-femmes**

	<i>Pourcentage réel</i>	<i>Pourcentage visé</i>
Représentants	72 %	50 %
Représentantes	28 %	50 %
Total	100 %	100 %